

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

JEUDI LE 2 OCTOBRE 2025 (14)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 2 octobre 2025 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
M. Jacques Bourassa, siège # 6

EST ABSENTE: Mme Chantale Perreault, siège # 5

PRÉSENCE DU PUBLIC : 28 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Parent, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu.

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-288

Adopté unanimement par les conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 8 septembre 2025

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-289

Adopté unanimement par les conseillers.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 8 septembre 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

5.1 Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses 2024 et 2025 en date du 31 août 2025 et l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2025 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE RAPPORT FINANCIER

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé la liste des comptes à payer au montant de 37 026.36 \$ en date du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	37 026.36 \$
Liste des paiements incompressibles	167 003.73 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	57 499.19 \$
Liste des salaires	117 991.72 \$
Total des déboursés du mois de septembre 2025	379 521.00 \$

QUE les déboursés au montant de 379 521.00 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-290

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES FINANCES

7. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'embauche de monsieur Maxime Charbonneau au poste de technicien en environnement;

CONSIDÉRANT que le technicien en environnement doit agir, dans le cadre de ses fonctions, à titre de fonctionnaire responsable pour l'application des règlement municipaux.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu,

QUE le conseil accepte la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de M. Maxime Charbonneau au poste de technicien en environnement à compter du 6 octobre 2025 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE M. Maxime Charbonneau, technicien en environnement, soit autorisé à agir à titre de fonctionnaire responsable de l'application des règlements suivants :

- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 181 concernant le lavage des embarcations de plaisance sur le lac Ouareau et du Règlement # 203 concernant le lavage des embarcations de plaisance sur les lacs Georges, Prévost, à l'Île, Blanc, Copping et Lafrenière afin de contrer l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et leurs amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 208 sur les nuisances et ses amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme tels que règlement de zonage # 214, règlement de lotissement # 215, règlement de construction # 216, règlement sur l'émission des permis et certificats # 217 et de leurs amendements;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2 r.22;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2 r.35.2;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement # 223 relatif à la gestion des installations septiques et ses amendements;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-291

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 APPUI À LA VILLE DE FARNHAM – TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS

CONSIDÉRANT que les articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* octroient un délai de vingt jours pour répondre aux demandes d'accès, de communication et de rectification;

CONSIDÉRANT que ce délai peut être prolongé de 10 jours par les articles 47 et 98 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT qu'un délai total de trente jours calendrier n'est plus possible sans nuire au déroulement normal des activités administratives municipales;

CONSIDÉRANT que cette tâche s'ajoute à toutes les autres et que plusieurs municipalités du Québec, dont la Ville de Farnham et la MRC de Brome-Missisquoi, ne possèdent pas de service exclusivement dédié au traitement de ces demandes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-352 de la ville de Farnham;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE la Municipalité appuie la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham;

QUE la Municipalité demande au Gouvernement du Québec que le délai de traitement des demandes d'accès de communication et de rectification spécifiques aux articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* soit majoré à quarante-cinq jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la région de Lanaudière, à la ville de Farnham, à l'Union des Municipalités locales de notre territoire, de même qu'à l'ensemble des MRC du Québec;

QUE la présente résolution soit également transmise à monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-292

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ADMINISTRATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 BOUÉES SUR LE LAC OUAREAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit précéder à l'acquisition de bouées pour répondre aux exigences du balisage maritime et ainsi assurer la sécurité nautique sur le lac Ouareau;

CONSIDÉRANT que la saison des embarcations nautiques et de plaisance tire à sa fin;

CONSIDÉRANT que la dépense n'est pas prévue au budget;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE la dépense soit reportée et analysée lors des rencontres d'orientation budgétaires 2026.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-293

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES TRAVAUX PUBLICS

11. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DE MILIEU

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

12. ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉMISSION

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'accepter la démission de monsieur Robert Bourbeau au siège numéro 4 du comité consultatif d'urbanisme et accorde un vote de remerciement à monsieur Bourbeau qui s'est impliqué de nombreuses années au sein du comité.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-294

Adopté unanimement par les conseillers.

13.2 DEMANDE D'AJOUT DE NOM DE RUE # NR-2025-01 – CADASTRES 6 493 004 ET 6 696 717

- CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont déposé, à l'attention du service d'urbanisme de la Municipalité, une demande d'ajout de nom de rue;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise les cadastres portant les numéros 6 493 004 et 6 696 717;
- CONSIDÉRANT** que les cadastres visés par la demande sont parallèles au chemin du Domaine;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise à ajouter le nom de chemin suivant : chemin de la Montagne;
- CONSIDÉRANT** que la demande rencontre les orientations prévues pour l'ajout d'un nom de rue puisque le nom proposé est relatif à la faune et à la flore;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande d'ajout de nom de rue;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, d'accorder la demande d'ajout de nom de chemin suivant : chemin de la Montagne, pour les cadastres portant les lots 6 493 004 et 6 969 717

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-295

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

14. PROMOTION TOURISTIQUE ET DÉVELOPPEMENT

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

15. ARTS ET CULTURE

Rapport de Mme Lucie Vignola

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES ARTS ET LA CULTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16. FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

QUE MADAME LA MAIRESSE déclare la présente séance du conseil levée à 20 :10

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-296

Adopté majoritairement par les conseillers.

Isabelle Parent
Mairesse

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Isabelle Parent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Parent
Mairesse